

Bruxelles, le 7 octobre 2020
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0248(COD)**

10973/3/20
REV 3 ADD 1

JAI 729
FRONT 257
ASIM 68
MIGR 96
CODEC 864
CADREFIN 273

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. Cion:	10153/18 + ADD 1
Objet:	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds "Asile et migration" - Orientation générale - Déclarations

Déclaration de l'Autriche

Afin de mieux prendre en compte la dimension extérieure de la gestion des migrations, l'Autriche aurait apprécié que le règlement établissant le Fonds "Asile et migration" (FAM) fasse clairement apparaître que les mesures relevant de la dimension extérieure peuvent être financées par le mécanisme thématique ainsi que par des programmes nationaux. Une formulation claire concernant la dimension extérieure faciliterait le travail des États membres pour ce qui est de la mise en œuvre des mesures spécifiques dans les pays tiers concernés.

En outre, comme indiqué au cours du processus de négociation, l'Autriche exprime des doutes quant à la méthode de calcul de l'allocation initiale des fonds prévue à l'annexe I, point 5, qui prévoit que seules les données statistiques correspondant aux trois années civiles précédentes soient prises en compte. L'Autriche aurait apprécié que soit incluse dans le règlement une disposition visant à compenser la charge financière supportée par les États membres les plus touchés pendant la crise migratoire de 2015 et 2016.

Par conséquent, AT vote contre la proposition.

Déclaration de la Suède, de la Finlande et des Pays-Bas

La Suède, la Finlande et les Pays-Bas se félicitent de l'ambition de la présidence allemande de faire avancer les négociations sur les fonds "Affaires intérieures" en vue de respecter le calendrier prévu dans la perspective de la prochaine période de programmation budgétaire 2021-2027.

Néanmoins, nous regrettons que les dispositions relatives au RAEC couvertes par l'orientation générale n'aient pas été négociées après l'adoption par la Commission du pacte sur la migration et l'asile. Il est nécessaire de poursuivre les discussions, notamment à la lumière des préoccupations exprimées par des États membres en ce qui concerne la disposition relative à la réinstallation, qui ne tient pas compte des priorités communes de l'Union en matière de réinstallation. Avec le libellé actuel, il est très difficile, dans la pratique, de déterminer si une personne réinstallée appartient à la catégorie des *groupes vulnérables*.

Tout en votant, dans un esprit constructif, en faveur de l'orientation générale, la Suède, la Finlande et les Pays-Bas souhaitent souligner qu'il importe de modifier, au cours des négociations interinstitutionnelles, la disposition relative à la réinstallation afin d'encourager les États membres qui font preuve de solidarité et prennent part à la réinstallation de personnes appartenant aux groupes les plus vulnérables, et d'alléger la charge administrative qui pèse sur eux.